

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 39
Votes exprimés : 39
POUR : 39
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
28 mai 2024
Date d'affichage :
28 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -
Absents excusés : Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN - Sylvie CHARPIGNON -
Absents : Hervé PASCAULT - Pierre-Yves ROY - Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC - Catherine VERNEAU - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MODIFICATION DES PLAFONDS**

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes, un certain nombre d'attributions et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 500 € HT seul et 15 000 € HT avec l'accord de deux vice-présidents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Afin de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité, Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose de modifier ces plafonds comme suit :

- 10 000 € HT seul,
- 30 000 € HT avec l'accord de deux vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier la délégation relative aux marchés et accords-cadres au Président, comme suit :

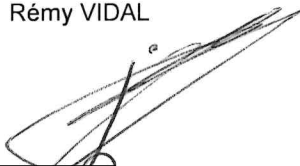
La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT seul et 30 000 € HT avec accord de deux Vice-Présidents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les autres délégations figurant dans la délibération du 15 juillet 2020 restent inchangées.

PRECISE que le Président rendra compte de toutes les décisions prises en application de cette délibération, à chaque réunion du Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 07/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com